

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

N° 188

TEMPORAIRE

**TRAVAUX TIRAGES DE CÂBLES
RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
CHAMBRE FRANCE TELECOM**

**RUES RENÉ CASSIN - SÉNÉGAL - POITOU - DES FLANDRES -
MADAGASCAR - MARIVAUX - DES ÉCOLES - DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
AVENUES DEI REGANEU - DE LA MÉDITERRANÉE - DE LA LIBÉRATION -
DU 11 NOVEMBRE 1918 -
BOULEVARDS DES GRAVIERS - DE LA MER -
IMPASSE FÉNELON - TRAVERSE DES MATTES - CHEMIN DE LA CIOTAT -
QUAI DE GAULLE**

EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 26 mai 2020 de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST ☎ 07 60 48 49 70 - sise : Parc d'activités de Signes - avenue de Copenhague - 83870 SIGNES, (courriel : cedric.toucher@eiffage.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.
CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de tirages de câbles et de raccordement de fibre optique en chambre France Télécom - Rues René Cassin, Sénégal, Poitou, des Flandres, Madagascar, Marivaux, Avenues Dei Reganeu, de la Méditerranée, Boulevard des Gravieres, de la Mer, Impasse Fénelon, Traverse des Mattes, Chemin de la Ciotat et **les travaux de nuit (21h00 à 06h00)** pour les Rues des Ecoles, du Docteur Louis Marçon, Avenues du 11 Novembre 1918, de la Libération, Impasse Fénelon, Quai de Gaulle sont autorisées :

DU LUNDI 1^{er} JUIN 2020 AU MARDI 30 JUIN 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10 ou de feux tricolores K11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ^{,,,/,,,} d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **29 MAI 2020**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité